

## Procès-verbal de l'assemblée générale

Le 28 avril 2016, à 11 heures, auprès du siège administratif sis à Alpago, via dell'Industria n° 5, l'assemblée générale ordinaire de la Société s'est tenue sur première convocation, par avis de convocation publié sur le site de la Société à l'adresse suivante : [www.fedongroup.com](http://www.fedongroup.com) (section « Relation avec les investisseurs Corporate Governance, Assemblée Générale »), par extrait, sur le quotidien « la Repubblica » en date du 19 mars 2016, et avec l'avis n° 16000974 publié sur Bulletin des Annonces Légales Obligatoires « BALO » n° 37 du 25 mars 2016, afin de délibérer sur le suivant :

### Ordre du jour

1. États financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ; Rapport de gestion des administrateurs ; Rapport du collège des commissaires aux comptes ; Rapport du cabinet d'audit sur les états financiers clos au 31 décembre 2015. Délibérations y relatives et subséquentes.
2. Présentation des états financiers consolidés du Groupe Fedon au 31 décembre 2015 et des rapports y afférents.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2015 et proposition de dividende. Délibérations y relatives et subséquentes.
4. Proposition d'autorisation d'achat et de disposition des actions propres en vertu des articles 2357 et 2357-ter du Code civil italien, ainsi que de l'article 132 du décret législatif italien n° 58/1998. Délibérations relatives et subséquentes.
5. Nomination du conseil d'administration et de son président après détermination de la durée et du nombre des membres ; détermination de la rémunération correspondante ; délibérations relatives et subséquentes.
6. Nomination du collège des commissaires aux comptes et de son président, détermination du montant correspondant. Délibérations relatives et subséquentes.
7. Rapport sur la rémunération en vertu de l'article 123ter du décret-loi n° 58/98. Délibérations y relatives et subséquentes.

À l'endroit et à l'heure indiqués, sont présents :

Callisto Fedon	Président du conseil d'administration
Italo Fedon	Administrateur
Piergiorgio Fedon	Administrateur
Angelo Da Col	Administrateur
Stefania Fullin	Administrateur
Franco Andreetta	Administrateur
Flora Fedon	Administrateur
Pio Paolo Benvegnù	Président du collège des commissaires aux comptes
Maurizio Paniz	Commissaire aux comptes
Monica Lacedelli	Commissaire aux comptes

Ainsi que 16 actionnaires, présents ou représentés par procuration, représentant 1.609.669 actions sur les 1.900.000 actions composant la totalité du capital social, soit **84,72 %**.

Monsieur Maurizio Schiavo, directeur général de la Société, est également présent.

Conformément aux statuts, Monsieur Callisto Fedon, président du conseil d'administration, assure la présidence de l'assemblée.

Le président, avec l'accord des participants, en renonçant à la nomination de scrutateurs, demande à Madame Caterina De Bernardo, qui accepte, d'assurer la fonction de secrétaire.

---

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.

Sise à DOMEGGE DI CADORE (BL) FR.VALLESELLA - VIA DELL'OCCHIALE 11,

Siège administratif et opérationnel Via dell'Industria, n° 5/9 - 32010 ALPAGO (BL)

Immatriculation fiscale et TVA n° 00193820255

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Belluno sous le n° 00193820255 - Capital social Euro 4.902.000, entièrement libéré

## Assemblée générale des actionnaires

---

À ce jour, le capital social souscrit et libéré s'élève à 4.902.000,00 euros (quatre millions neuf cent deux mille virgule zéro zéro) et se compose de 1.900.000 (un million neuf cent mille) actions ordinaires d'un montant nominal de 2,58 euros (deux virgule cinquante-huit) chacune.

Toujours à ce jour, la Société possède 20.400 actions propres, équivalant à 1,07 % du capital social.

Ensuite, le président communique et donne acte que l'existence d'accords parastatutaires ou d'accords visés par l'article 122 du décret-loi modifié et complété n° 58/98 n'est pas établie.

Le président invite donc les actionnaires présents à communiquer l'existence éventuelle d'accords parastatutaires en vertu de l'art. 122 du décret-loi n° 58/98. Personne ne prend la parole.

Le président constate que les participants ont veillé à prouver leur légitimité à participer à l'assemblée tel que prévu par les réglementations en vigueur et que le quorum constitutif prévu pour l'assemblée ordinaire sur première convocation a été atteint, puisque les actionnaires, présents ou représentés par procuration, représentent au moins la moitié du capital social.

Donc, puisque les formalités de convocation et de communication ont été respectées, que le quorum prévu par la réglementation en vigueur a été atteint et que le bureau du président a donc pu être constitué, le président fait constater que l'assemblée est valable sur première convocation en présence du conseil d'administration, du collège des commissaires aux comptes et de 84,72 % du capital social en raison des actionnaires présents et/ou représentés par procurations qui sont enregistrées dans les actes de la Société, tels que mentionnés à l'annexe « A ».

Avant de procéder à l'examen des différents points à l'ordre du jour, il fournit certaines informations quant aux modalités de déroulement de l'assemblée.

Le président informe les participants que les documents relatifs aux points à l'ordre du jour de la présente séance, conformément aux réglementations en vigueur, ont été mis à la disposition du public auprès du siège administratif de la Société et publiés sur le site Internet de la Société [www.fedongroup.com](http://www.fedongroup.com) (section « Relation avec les investisseurs, Corporate Governance, Assemblée Générale »).

Le président passe ensuite à la discussion du **premier** et du **deuxième** point à l'ordre du jour.

Le président donne lecture des états financiers, de l'annexe aux états financiers de l'exercice et aux états financiers consolidés du Groupe clos au 31/12/2015 ci-joints.

Le président précise que les états financiers consolidés du Groupe, bien que ne nécessitant pas l'approbation de l'assemblée, constituent un complément d'informations fourni avec les états financiers de l'exercice de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. au 31/12/2015.

Le président lit les rapports de gestion sur les états financiers de l'exercice et les états financiers consolidés au 31/12/2015 ci-joints.

Le président lit ensuite les rapports du cabinet d'audit sur les états financiers de l'exercice et les états financiers consolidés au 31/12/2015 ci-joints.

Le président donne ensuite la parole au président du collège des commissaires aux comptes, Monsieur Pio Paolo Benvegnù, qui donne lecture des rapports du collège des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice et sur les états financiers consolidés au 31/12/2015 ci-joints.

Le président ouvre ainsi le débat sur les états financiers en question en vue de leur approbation.

Il s'ensuit un bref débat durant lequel le président répond aux différentes questions qui lui sont posées quant à certains postes figurant dans les documents présentés et informe les participants de l'évolution des premiers mois de 2016.

Au terme des différentes interventions, le président soumet au vote les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2015 et invite les actionnaires à passer au vote à main levée.

L'assemblée, après avoir pris acte du rapport de gestion des administrateurs, du rapport du collège des commissaires aux comptes, du rapport du cabinet d'audit, des états financiers consolidés du Groupe, et après avoir examiné les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2015, à l'unanimité,

---

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.

Sise à DOMEGGE DI CADORE (BL) FR.VALLESELLA - VIA DELL'OCCHIALE 11,

Siège administratif et opérationnel Via dell'Industria, n° 5/9 - 32010 ALPAGO (BL)

Immatriculation fiscale et TVA n° 00193820255

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Belluno sous le n° 00193820255 - Capital social Euro 4.902.000, entièrement libéré

**délibère**

l'approbation des états financiers de l'exercice au 31 décembre 2015, constitués du tableau du bilan, du tableau du compte de résultat, de l'état des variations des capitaux propres, de l'état des flux de trésorerie et de l'annexe aux états financiers, qui laissent apparaître un bénéfice net de 812.781,00 euros, tels que présentés par le conseil d'administration, dans leur ensemble et pour chaque poste, avec les affectations proposées, ainsi que l'approbation du rapport de gestion des administrateurs y relatif.

Le président procède ensuite à la lecture du **troisième** point à l'ordre du jour « Affectation du résultat de l'exercice 2015 et proposition du dividende. Délibérations y relatives et subséquentes », en référence auquel le rapport des administrateurs soumet à l'assemblée la proposition de délibération suivante :

Aux Actionnaires	657.860,00 euros à raison de 0,35 par action
Au bénéfice reporté	154.921,00 euros
Total bénéfice net de	812.781,00 euros

Le président soumet la proposition au vote et invite les actionnaires à s'exprimer sur le sujet.

L'assemblée, à main levée et à l'unanimité,

**délibère**

l'affectation du résultat de l'exercice 2015, équivalant à 812.781,00 euros, comme suit :

Aux Actionnaires	657.860,00 euros à raison de 0,35 par action
Au bénéfice reporté	154.921,00 euros

L'assemblée délibère également que le détachement du coupon n° 10 aura lieu le 25 juillet 2016, date d'autorisation au paiement (record date) 26 juillet 2016 et sera mis en paiement 27 juillet 2016.

Le Président passe à la discussion du **quatrième** point à l'ordre du jour et souligne que, par délibération de l'assemblée au mois de décembre 2014, le conseil d'administration avait été autorisé à acheter et disposer des actions ordinaires de la Société. Cela étant, propose de délibérer l'autorisation au conseil d'administration d'effectuer des opérations d'achat et/ou de disposition, selon des conditions déterminées, d'actions propres. Nous estimons, en effet, que cette faculté constitue un instrument de flexibilité de gestion et de flexibilité stratégique dont les administrateurs doivent disposer concernant les motivations indiquées ci-après.

Les motivations principales, qui nous amènent à vous proposer d'autoriser le conseil d'administration, peuvent être succinctement retrouvées dans l'opportunité et/ou la nécessité de:

- (i) intervenir sur le marché afin d'effectuer une action stabilisatrice qui améliore la liquidité des titres, sans préjudice du traitement équitable des actionnaires ;
- (ii) protéger le cours régulier des négociations contre d'éventuels phénomènes spéculatifs ;
- (iii) favoriser la meilleure cohérence entre les cotations et la valeur intrinsèque des actions ;
- (iv) augmenter et/ou réaliser l'investissement dans des actions propres à tout moment lorsque le marché permet une rémunération appropriée.
- (v) utiliser les actions en portefeuille comme moyen de paiement dans le cadre d'opérations extraordinaires ou pour recevoir les fonds nécessaires à des projets d'achat, ou en les donnant en garantie afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de projets et/ou à la poursuite d'objectifs d'entreprise, ou dans le cadre d'opérations d'échange ou de cession de lots d'actions.
- (vi) utiliser les actions en portefeuille comme plan de incitation de ses administrateurs, dirigeants et / ou employés qui utilisent des régimes de rémunération à base d'actions qui seront préparés par le conseil d'administration, après consultation du Collège des commissaires aux comptes, et dûment autorisé par l'Assemblée Générale, conformément à l'art. 114-bis de T.U.F. et en tout cas dans le respect des dispositions relatives à la politique de rémunération visée à la section I du rapport de rémunération établi en application de l'art. 123 ter du T.U.F. et de l'art. 84 quater des règlements des émetteurs.

Nous vous proposons que l'autorisation concerne un nombre d'actions ordinaires non supérieur à 20 % du capital de la Société. En particulier, l'autorisation vise à procéder à l'achat d'un montant maximum renouvelable

## Assemblée générale des actionnaires

---

de 380 000 actions ordinaires, équivalent à 20 % du capital social (y compris les actions propres déjà en portefeuille), et à la disposition de ces actions une fois achetées. Les actions ordinaires de la Société faisant l'objet de l'achat ont une valeur nominale de 2,58 euros. Le nombre maximum d'actions, auxquelles se réfère l'autorisation d'achat demandée, n'excède donc pas le cinquième du capital social, conformément à l'article 2357, al. 3, du Code civil italien, compte tenu des actions propres déjà détenues. Nous indiquons qu'aucune des sociétés contrôlées par la Société ne possède d'actions de la société mère, et que dans tous les cas, le nombre maximum d'actions propres détenues, à tout moment, ne devra jamais excéder le cinquième du capital social, y compris si l'on tient compte des actions qui seraient éventuellement détenues par les sociétés contrôlées.

En cas d'achat d'actions de la Société, le montant minimum et maximum qui est proposé est compris entre 2,58 euros et 27,00 euros. Cette fourchette est proposée non pas pour définir une valeur d'entreprise mais suite aux pratiques internationales, qui suggèrent des plages de valeurs très larges, et au respect des dispositions du Code civil italien qui imposent de définir le montant minimum et maximum.

La proposition d'autorisation concernant l'autorisation d'achat des actions propres est demandée pour la période comprise entre la date de cette assemblée et celle à laquelle l'assemblée sera appelée à approuver les états financiers pour l'exercice 2016, à savoir, dans le cas où lors de cette assemblée une nouvelle autorisation n'est pas délibérée en vertu de l'article 2357 du Code civil italien, après une période de 18 mois. L'autorisation de disposition des actions propres éventuellement achetées est demandée sans limite de durée. À compter de la date de la présente délibération de l'assemblée, la délibération précédente d'autorisation d'achat des actions propres et d'utilisation de celles-ci et de celles déjà au portefeuille, devra être considérée comme corrélativement révoquée, pour la part non utilisée.

Les opérations d'achat d'actions propres seront effectuées, dans le respect des dispositions légales et du règlement applicables et, en particulier, conformément aux prévisions de l'article 132 du Texte unique et de la réglementation portant application applicable, exclusivement et également à plusieurs reprises pour chaque modalité :

- (i) par l'intermédiaire d'une offre publique d'achat ;
- (ii) sur le marché lorsque les actions de la Société sont négociées et selon les modalités opérationnelles prévues et également afin, pour tout ce qui est applicable, d'assurer le traitement équitable des actionnaires ;
- (iii) au moyen d'achat et de vente d'instruments dérivés négociés sur le marché lorsque les actions de la Société sont négociées qui prévoient la livraison physique des actions sous-jacentes, aux conditions de la réglementation portant application applicable.

En outre, les opérations d'achat d'actions pourront également être effectuées selon les modalités prévues par l'article 3 du règlement (CE) n° 2273/2003, afin de bénéficier, lorsque les conditions sont remplies, de la dérogation à la réglementation des abus de marché, relative à l'abus d'informations privilégiées et à la manipulation de marché. Les opérations d'achat seront comptabilisées dans le respect des dispositions légales et des normes comptables applicables.

Les actions propres déjà possédées, ou celles achetées par la suite, pourront faire l'objet d'actes de disposition, à tout moment, en tout ou partie, à une ou plusieurs reprises et également avant d'avoir utilisé les achats comme autorisé ci-dessus : (i) au moyen d'aliénation sur le marché lorsque les actions de la Société sont négociées ou « hors marché », y compris suite à une négociation privée ou dans le contexte d'une offre publique ; (ii) en tant que montant pour l'achat de participations (dénommée papier contre papier), d'entreprises ou d'autres activités, ainsi que par la conclusion d'accords avec des partenaires stratégiques ; (iii) en les constituant en garantie afin d'obtenir des financements, pour la Société ou pour les sociétés du Groupe, nécessaires à la réalisation de projets et à la poursuite d'objectifs d'entreprise ; (iv) sous toute autre forme de disposition autorisée par la réglementation en vigueur en la matière.

Dans le cas où la vente est effectuée en contrepartie de la perception d'un montant en argent, le prix de la cession ne pourra être inférieur à 2,58 euros.

Les opérations de disposition seront comptabilisées dans le respect des dispositions légales et des normes comptables applicables.

À la lumière de ce qui précède, le président soumet la proposition au vote et invite les actionnaires à s'exprimer sur le sujet à main levée.

L'assemblée des actionnaires de Giorgio Fedon & Figli S.p.A., après avoir examiné le rapport justificatif, tenant compte des dispositions des articles 2357 et 2357-ter du Code civil italien, après avoir pris acte que, à la date de la présente délibération, Giorgio Fedon & Figli S.p.A. possède 20.400 actions propres en portefeuille,

---

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.

Sise à DOMEGGE DI CADORE (BL) FR.VALLESELLA - VIA DELL'OCCHIALE 11,

Siège administratif et opérationnel Via dell'Industria, n° 5/9 - 32010 ALPAGO (BL)

Immatriculation fiscale et TVA n° 00193820255

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Belluno sous le n° 00193820255 - Capital social Euro 4.902.000, entièrement libéré

**délibère**

(a) d'autoriser, en vertu de l'article 2357, al. 2, du Code civil italien, le conseil d'administration et pour lui le président et l'administrateur délégué, à tout moment, à acheter des actions propres, à une ou plusieurs reprises, pour la période comprise entre la date de cette assemblée et celle à laquelle l'assemblée sera appelée à approuver les états financiers pour l'exercice 2016, ou, dans le cas où lors de cette assemblée une nouvelle autorisation n'est pas délibérée en vertu de l'article 2357 du Code civil italien, après une période de 18 mois, établissant que :

i. le nombre maximum des actions achetées ou proposées à l'achat ne devra pas être supérieur, compte tenu des actions propres éventuellement en portefeuille au moment de l'achat et de celle détenues par des sociétés contrôlées, à la limite totale de 20 % du capital social à la date à laquelle est réalisé l'achat ;

ii. le prix d'achat de chaque action ordinaire ne devra pas être inférieur à 2,58 euros et ne pourra pas être supérieur à 27,00 euros ;

iii. sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 132, al. 3, du Texte unique, et de l'article 2357 du Code civil italien les achats devront être effectués dans le respect des dispositions légales et du règlement applicables et, en particulier, conformément aux dispositions de l'article 132 du Texte unique et de la réglementation portant application applicable, exclusivement et également à plusieurs reprises pour chaque modalité : (a) par l'intermédiaire d'une offre publique d'achat ; (b) sur le marché lorsque les actions de la Société sont négociées et selon les modalités opérationnelles prévues et également afin, pour tout ce qui est applicable, d'assurer le traitement équitable des actionnaires ; (c) au moyen d'achat et de vente d'instruments dérivés négociés sur le marché lorsque les actions de la Société sont négociées qui prévoient la livraison physique des actions sous-jacentes, selon les conditions de la réglementation portant application applicable. En outre, les opérations d'achat d'actions pourront également être effectuées selon les modalités prévues par l'article 3 du règlement (CE) n° 2273/2003, afin de bénéficier, lorsque les conditions sont remplies, de la dérogation à la réglementation des abus de marché, relative à l'abus d'informations privilégiées et à la manipulation de marché.

iv. les achats pourront être effectués dans les limites des bénéfices distribués et des réserves disponibles résultant des derniers états financiers dûment approuvés (et effectivement existantes à la date desdits achats) entraînant la constitution, au sens de l'article 2357-ter, al. 3, du Code civil italien, d'une réserve indisponible équivalent au montant des actions propres éventuellement achetées ;

(b) d'autoriser, en vertu de l'article 2357-ter, al. 1, du Code civil italien, le conseil d'administration et pour lui le président et l'administrateur délégué, à disposer, y compris par l'intermédiaire de délégués, à tout moment, en tout ou partie, à une ou plusieurs reprises, sans limite de temps, d'actions propres achetées, y compris avant d'avoir finalisé les achats comme autorisé ci-dessus, en établissant que :

i. la cession pourra être réalisée (i) au moyen de l'aliénation sur le marché lorsque les actions de la Société sont négociées ou « hors marché », y compris suite à une négociation privée ou dans le cadre d'une offre publique ; (ii) en tant que montant pour l'achat des participations (dénommée papier contre papier), d'entreprises ou d'autres activités, ainsi que par la conclusion d'accords avec des partenaires stratégiques ; (iii) en les constituant en garantie afin d'obtenir des financements, pour la Société ou pour les sociétés du Groupe, nécessaires à la réalisation de projets et à la poursuite d'objectifs d'entreprise ; (iv) en utilisant les actions en portefeuille comme plan de incitation de ses administrateurs, dirigeants et / ou employés qui utilisent des régimes de rémunération à base d'actions qui prévoient la cession des actions aux bénéficiaires du régime d'intéressement et en tout cas dans le respect des dispositions de la politique de rémunération dans la section I du rapport de rémunération préparé conformément à l'art. 123 ter du T.U.F. et de l'art. 84 quater du règlement des émetteurs ;(v) sous toute autre forme de disposition autorisée par la réglementation en vigueur en la matière.

ii. dans le cas où la vente est effectuée en contrepartie de la perception d'un montant en argent, le prix de la cession ne pourra être inférieur à 2,58 euros ;

iii. pour toute cession d'actions propres, la réserve constituée en vertu de l'article 2357-ter, al. 3, du Code civil italien, sera reversée aux fonds et aux réserves d'origine correspondants ;

(c) de révoquer corrélativement, à compter de la date de la présente délibération de l'assemblée, et pour la partie non utilisée, la délibération précédente concernant l'autorisation d'achat et de disposition des actions propres adoptée par l'assemblée des actionnaires ;

(d) de conférer au conseil d'administration et pour lui le président et l'administrateur délégué, tous les pouvoirs nécessaires afin qu'ils veillent à faire appliquer les délibérations qui précèdent, y compris par l'intermédiaire de fondés de pouvoirs, obtempérant aux éventuelles demandes des autorités compétentes, du notaire ou du registre des entreprises compétent pour l'inscription, et qu'ils veillent à introduire dans le texte des délibérations prises les éventuelles modifications que auraient été demandées par les autorités susmentionnées. »

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.

Sise à DOMEGGE DI CADORE (BL) FR.VALLESELLA - VIA DELL'OCCHIALE 11,

Siège administratif et opérationnel Via dell'Industria, n° 5/9 - 32010 ALPAGO (BL)

Immatriculation fiscale et TVA n° 00193820255

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Belluno sous le n° 00193820255 - Capital social Euro 4.902.000, entièrement libéré



Le Président passe à la discussion du **cinquième** point à l'ordre du jour et informe que le mandat du conseil d'administration actuellement en fonction prend fin.

Vous remerciant pour la confiance que vous nous avez accordée, nous vous invitons à procéder, en vertu de l'article 2364, al. 1, point 2) C.C. italien, à la nomination du nouvel organe administratif, après détermination de la durée et de la composition numérique de ce dernier, conformément aux dispositions légales et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions des statuts, disponibles sur le site Internet de la Société [www.fedongroup.com](http://www.fedongroup.com) à la section Relations avec les investisseurs/ Gouvernance d'entreprise/ Statuts.

Nous vous invitons, en outre, à nommer le président du conseil d'administration.

À cet égard, nous vous rappelons que :

- en vertu de l'art. 18 des statuts, la durée du mandat de l'organe administratif ne peut être supérieure à trois exercices et le nombre de ses membres ne peut être inférieur à sept et supérieur à onze, président inclus ;
- les administrateurs sortants sont rééligibles ;
- les administrateurs doivent remplir les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur ;
- conformément à ce qui est établi par l'article 147-ter, alinéa quatre, du décret législatif italien n° 58/1998, au moins un des membres du conseil d'administration, ou bien deux si le conseil d'administration est composé de plus de sept membres, doit remplir les conditions d'indépendance établies pour les commissaires aux comptes de l'article 148, alinéa 3 du décret législatif italien n° 58/1998 ;
- la nomination du conseil d'administration est réalisée sur la base de listes de candidats présentées par des actionnaires qui, conformément aux statuts, aux dispositions légales en vigueur et à la délibération Consob 19499 du 28 janvier 2016, représentent au total au moins 2,5 % du capital social ;
- conformément à ce qui est établi par l'article 147-ter, alinéa trois, du décret législatif italien n° 58/1998 et par l'article 18 des statuts, au moins un administrateur devra provenir de la liste minoritaire qui aura obtenu le plus grand nombre de votes et qui n'est en aucun cas liée, même indirectement, aux actionnaires qui ont présenté, contribué à présenter, ou bien voté pour la liste arrivant en tête par rapport au nombre de voix ;
- en ce qui concerne la composition des listes, il est rappelé que le principe de parité homme-femme devra être appliqué, de façon à ce qu'appartienne au sexe le moins représenté au moins un tiers des candidats, en plus de ce qui a déjà été exposé plus haut en ce qui concerne le nombre d'administrateur indépendants ;
- la présentation des listes des candidats à la fonction de membre du conseil d'administration, ainsi que la nomination de ces derniers doivent être effectuées conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts et des dispositions légales en vigueur ; les listes présentées sans respecter les dispositions susmentionnées seront considérées comme non présentées ;
- dans le cas où une liste unique serait présentée ou dans le cas où aucune liste ne serait présentée, l'assemblée se chargera de la nomination du conseil d'administration en vertu de et avec les majorités légales, en s'assurant de l'équilibre entre les sexes et le nombre d'administrateurs indépendants demandé par la législation susmentionnée.

En particulier, nous signalons aux actionnaires qui a été déposé une seule liste de candidats au poste de membre du conseil d'administration, du siège administratif et d'exploitation de la Société, sis via dell'Industria 5/9, 32010 Alpagò (BL), accompagnées de :

- informations relatives aussi bien à l'identité des actionnaires qui ont présenté la liste que du pourcentage de participation au capital social qu'ils détiennent, ainsi que la certification, émise en vertu du droit des sujets autorisés à cet effet, dans laquelle apparaît l'éligibilité à participer ;
- déclarations par chacun des candidats accepte, sous sa seule responsabilité, la candidature et atteste l'inexistence de cause d'inéligibilité et d'incompatibilité et l'existence des conditions prescrites par la législation en vigueur pour la prise de fonction, ainsi que l'éventuelle indication, de la part de ce dernier, des conditions d'indépendance établies par les dispositions légales en vigueur ;
- curriculum vitae concernant les caractéristiques personnelles et professionnelles de chaque candidat, incluant la liste des fonctions d'administration et de contrôle exercées dans d'autres sociétés ;

## Assemblée générale des actionnaires

---

La liste ci-dessus a été publiée par la Société conformément aux dispositions statutaires et à l'article 144-octies du Règlement visé par la délibération Consob n° 11971/1999 et ses modifications et intégrations ultérieures (ci-après, « Regolamento Emittenti/règlement des émetteurs »).

Nous vous invitons, en outre, à déterminer - en vertu de l'article 2364, alinéa 1 point 3) C.C. italien, - le montant annuel total octroyé aux administrateurs.

Dans l'intérêt prioritaire de la Société, nous vous invitons à déterminer à neuf le nombre d'administrateurs, à déterminer à trois exercices la nouvelle durée du mandat, qui se terminera donc à la date de l'approbation des états financiers concernant l'exercice 2018, et à déterminer les rémunérations tel qu'indiqué ci-après :

- rémunération fixe octroyée au président du conseil d'administration de 4.000,00 par session jusqu'à un montant maximum annuel de euros 30.000,00 ;
- rémunération fixe octroyée à chacun des administrateurs de 2.000,00 euros par session, jusqu'à un montant maximum annuel de euros 15.000,00.

À la lumière de ce qui précède, le président soumet la proposition au vote et invite les actionnaires à s'exprimer sur le sujet à main levée.

L'assemblée des actionnaires de Giorgio Fedon & Figli S.p.A., après avoir pris acte des propositions de nominations déposées auprès de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur,

### délibère

- de déterminer à neuf le nombre des administrateurs ;
- de nommer jusqu'à l'approbation des états financiers de l'exercice 2018 le président du conseil d'administration Fedon Callisto et les administrateurs Fedon Italo, Fedon Piergiorgio, Da Col Angelo, Maurizio Schiavo, Brugioni Paolo, Giancarla Agnoli, Monica De Pellegrini, Monica Lacedelli ;
- de déterminer la rémunération fixe totale octroyée au président du conseil d'administration de 4.000,00 par session jusqu'à un montant maximum annuel de euros 30.000,00 ;
- de 2.000,00 euros par session, jusqu'à un montant maximum annuel de euros 15.000,00.

Le Président passe à la discussion du **sixième** point à l'ordre du jour et informe que qu'avec l'approbation des états financiers au 31 décembre 2015 le mandat conféré au collège des commissaires aux comptes prend également fin.

Nous vous invitons donc à procéder, en vertu de l'article 2364, alinéa 1, point 2) C.C. italien, et conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, à la nomination pour la période de trois ans qui se terminera avec l'approbation des états financiers au 31 décembre 2018, de trois commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants, ainsi qu'à la nomination du président du collège et à la détermination des émoluments annuels respectifs.

À cet égard, nous vous signalons que :

- en vertu de l'article 23 des statuts la nomination du collège des commissaires aux comptes est réalisée sur la base de listes et chaque candidat ne peut se présenter que sur une seule liste sous peine d'inéligibilité ;
- les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles ;
- les sujets qui occupent déjà les fonctions de commissaires aux comptes dans cinq autres sociétés cotées ne peuvent pas assumer la fonction de commissaire aux comptes ;
- les listes des candidats à la fonction de commissaire aux comptes doivent être présentées par les actionnaires qui, conformément aux statuts, aux dispositions légales en vigueur et à la délibération Consob 19499 du 28 janvier 2016, représentent au total au moins 2,5 % du capital social ;
- la présentation des listes des candidats à la fonction de membre du collège de commissaires aux comptes et la nomination de ces derniers doivent être effectuées conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et des dispositions du droit en vigueur ; les listes présentées sans respecter les dispositions susmentionnées seront considérées comme non présentées ;
- les listes doivent être composées de candidats appartenant aux deux sexes de façon à garantir que le collège des commissaires aux comptes soit composé de trois commissaires aux comptes titulaires, dont au moins un membre du sexe le moins représenté, et deux suppléants, un pour chaque sexe ;
- la présidence du collège des commissaires aux comptes, en vertu du droit et des statuts, incombe au premier candidat de la liste arrivée en seconde position par rapport au nombre de voix et ne doit pas être

---

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.

Sise à DOMEGGE DI CADORE (BL) FR.VALLESELLA - VIA DELL'OCCHIALE 11,

Siège administratif et opérationnel Via dell'Industria, n° 5/9 - 32010 ALPAGO (BL)

Immatriculation fiscale et TVA n° 00193820255

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Belluno sous le n° 00193820255 - Capital social Euro 4.902.000, entièrement libéré

## Assemblée générale des actionnaires

---

liée, même indirectement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux actionnaires qui ont présenté, contribué à présenter, ou bien voté pour la liste arrivant en tête par rapport au nombre de voix ;

- dans le cas où une liste unique serait présentée ou dans le cas où aucune liste ne serait présentée, l'assemblée se chargera de la nomination du collège des commissaires aux comptes en délibérant avec les majorités légale, assurant l'équilibre entre les sexes ;
- en vertu de l'article 2400, dernier alinéa, du Code civil italien, au moment de la nomination des membres du collège des commissaires aux comptes et avant l'acceptation de la fonction les fonctions d'administration et de contrôle exercées par ces derniers auprès d'autres sociétés seront portées à la connaissance de l'assemblée.

En outre, nous signalons aux actionnaires que :

- les candidats à la fonction de membre du collège des commissaires aux comptes doivent satisfaire aux exigences d'indépendance mentionnées à l'article 148, alinéa 3 du décret législatif italien n° 58/98 et d'honorabilité et professionnalisme prévues par l'arrêté ministériel italien n° 162 du 30 mars 2000 ;
- au moins un des commissaires aux comptes titulaires et un des commissaires aux comptes suppléants devront choisir parmi les inscrits au registre des commissaires aux comptes qui ont exercé l'activité de contrôle légal des comptes pour une période non inférieure à trois ans, les membres du collège des commissaires aux comptes qui ne remplissent pas les critères susmentionnés sont choisis parmi les inscrits aux ordres professionnels mentionnés par décret du ministre de la Justice ou parmi les professeurs universitaires titulaires d'économie ou de droit.

En particulier nous signalons aux actionnaires qui a été déposé une seule liste, du siège administratif et d'exploitation de la Société, sis via dell'Industria 5/9, 32010 Alpago (BL), composées de deux sections - une pour les candidats à la nomination des commissaires aux comptes titulaires et l'autre pour la nomination des commissaires aux comptes suppléants, accompagné de :

- des informations relatives à l'identité des actionnaires qui ont présenté la liste et au pourcentage de participation au capital qu'ils détiennent au total, ainsi que la certification, émise en vertu de la loi par les sujets autorisés à cet effet, dans laquelle apparaît l'éligibilité à participer ;
- déclarations chacun des candidats accepte la candidature et atteste, sous sa seule responsabilité, l'inexistence de cause d'inéligibilité et d'incompatibilité y compris en ce qui concerne la limite de cumul des fonctions mentionnée par la législation en vigueur, ainsi que l'existence des conditions d'honorabilité et professionnalisme prescrites par la loi pour les membres du collège des commissaires aux comptes ;
- curriculum vitae concernant les caractéristiques personnelles et professionnelles de chaque candidat, indiquant les fonctions d'administration et de contrôle exercées dans d'autres sociétés .

La liste ci-dessus a été publiée par la Société conformément aux dispositions statutaires et à l'article 144-octies du Regolamento Emittenti.

À la lumière de ce qui précède, nous vous invitons à procéder à la nomination, pour les exercices 2015-2018, à savoir jusqu'à l'approbation des états financiers au 31 décembre 2018, du collège des commissaires aux comptes, composé de trois commissaires aux comptes titulaires, parmi lesquels le président, et de deux commissaires aux comptes suppléants et à la détermination de la rémunération correspondante. Dans l'intérêt prioritaire de la Société, nous vous invitons à déterminer les rémunérations tel qu'indiqué ci-après :

- montant fixe annuel octroyé au président du collège des commissaires aux comptes de 21.000,00 euros pro rata temporis ;
- montant fixe annuel octroyé à chaque commissaire aux comptes titulaire de 14.000,00 euros pro rata temporis.

À la lumière de ce qui précède, le président soumet la proposition au vote et invite les actionnaires à s'exprimer sur le sujet à main levée.

L'assemblée des actionnaires de Giorgio Fedon & Figli S.p.A., après avoir pris acte des propositions de nomination déposées auprès de la Société conformément aux dispositions du droit en vigueur,

### **délibère**

- de nommer pour les trois prochains exercices, à savoir jusqu'à l'approbation des états financiers au 31/12/2018, 3 (trois) commissaires aux comptes titulaires y compris le président et 2 (deux) commissaires aux comptes suppléants; Pio Paolo Benvegnù président, Maurizio Paniz et Valeria

---

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.

Sise à DOMEGGE DI CADORE (BL) FR.VALLESELLA - VIA DELL'OCCHIALE 11,

Siège administratif et opérationnel Via dell'Industria, n° 5/9 - 32010 ALPAGO (BL)

Immatriculation fiscale et TVA n° 00193820255

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Belluno sous le n° 00193820255 - Capital social Euro 4.902.000, entièrement libéré



## Assemblée générale des actionnaires

---

Mangano commissaires aux comptes titulaires, Yuri Zugolaro et Sabrina Tormen commissaires aux comptes suppléants ;

- de déterminer la rémunération fixe annuelle octroyée au président du collège des commissaires aux comptes à 21.000,00 euros pro rata temporis ;
- de déterminer la rémunération fixe annuelle octroyée à chaque commissaire aux comptes titulaire à 14.000,00 euros pro rata temporis.

À ce stade, le président passe à la discussion du **septième** point à l'ordre du jour et donne lecture du rapport correspondant en expliquant que le conseil d'administration a approuvé, en date du 18 mars 2016, en vertu des dispositions du droit en vigueur, le Rapport sur la rémunération rédigé conformément à l'art. 123ter du décret-loi n° 58 du 24 février 1998 et conformément à l'art. 84quater du Règlement des émetteurs adopté par la Consob par délibération n° 11971 du 14 mai 1999 (ci-après, le « Rapport »), qui a été mis à la disposition du public en date du 6 avril 2016.

Conformément aux sources de droit susmentionnées, le Rapport sur la rémunération se subdivise en deux sections.

La Section I, intitulée « Politique de rémunération », illustre la Politique de rémunération de Giorgio Fedon & Figli S.p.A., pour l'exercice 2016, en matière de rémunération des membres des organes d'administration et de contrôle, et des dirigeants avec des responsabilités stratégiques. Elle présente également les procédures utilisées pour l'adoption et l'exécution de ladite Politique.

La Section II, intitulée « Rémunérations 2015 », relative aux sujets susmentionnés, présente tous les postes qui composent la rémunération desdits sujets et illustre de façon détaillée les rémunérations versées auxdits sujets au cours de l'exercice 2015.

En particulier, la Section I dudit Rapport sur la rémunération est soumise à l'examen des actionnaires, dans lequel sont définis les principes et les directives générales auxquels le conseil d'administration se conforme en vue de fixer la rémunération attribuée aux membres du conseil d'administration, et en particulier aux administrateurs investis de fonctions particulières, aux membres des comités et aux dirigeants avec des responsabilités stratégiques.

La Politique de rémunération est le résultat d'un processus linéaire et cohérent dans lequel le conseil d'administration de la Société joue un rôle central.

Pour les contenus spécifiques du Rapport sur la rémunération et, plus particulièrement, de la Section I, nous vous invitons à consulter le document disponible sur le site Internet de la Société [www.fedongroup.com](http://www.fedongroup.com), dans la section « Relation avec les investisseurs, Corporate Governance ».

Ceci étant exposé, le président soumet donc la Section I du Rapport sur la rémunération au vote de l'assemblée.

Après avoir pris acte du Rapport sur la rémunération, l'assemblée, à main levée et à l'unanimité,

### **délibère**

l'approbation de la Section I du Rapport sur la rémunération en vertu de l'art.123ter du décret-loi n° 58/98.

Après avoir épuisé tous les points à l'ordre du jour, et personne n'ayant plus demandé à prendre la parole, le président déclare la séance levée à 12,00 heures, après la rédaction, la lecture et l'approbation du présent procès-verbal.

La Secrétaire  
(De Bernardo Caterina)

Le Président  
(Fedon Callisto)

Assemblée générale des actionnaires

ANNEXE « A » :

**Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 AVRIL 2016 à 11 heures**

Prénom	Nom	Actions	Votes	%	Présent	%	Procuration	%	TOTAL	%
	SYLT S.A.	190.000	190.000	10,00%			190.000	10,00%	représentée par	Fedon Silvia
Piergiorgio	Fedon	55.254	55.254	2,91%	55.254	2,91%				
Donatella	Pesce	43.400	43.400	2,28%			43.400	2,28%	représentée par	Fedon Silvia
Silvia	Fedon	10.013	10.013	0,53%	10.013	0,53%	-	0,00%	représentée par	
CL & GP srl		512.707	512.707	26,98%	512.707	26,98%			représentée par	Fedon Francesca
Italo	Fedon	152.594	152.594	8,03%	152.594	8,03%				
Laura	Corte Metto	133.380	133.380	7,02%			133.380	7,02%	représentée par	Lucio Fedon
Angelo	Da Col	47.545	47.545	2,50%	47.545	2,50%				
Silvia	Da Col	47.146	47.146	2,48%						
Enrico	Cian	20.000	Usufruit	1,05%						
Roberto	Cian	20.000	Usufruit	1,05%						
Maria Pia	Cian	20.000	Usufruit	1,05%						
Paola	Cian	20.000	Usufruit	1,05%						
Francesca	Fedon	47.306	47.306	2,49%	47.306	2,49%				
Francesca	Fedon	Usufruit	80.000		80.000	4,21%				
Gabriella	Fedon	7.398	7.398	0,39%						
Flora	Fedon	108.238	108.238	5,70%	108.238	5,70%				
Rossella	Fedon	108.237	108.237	5,70%	108.237	5,70%				
Roberto	Fedon	106.683	106.683	5,61%	106.683	5,61%				
Azioni Proprie		20.400	20.400	1,07%						
Altri		208.287	208.287	10,96%		0,00%				
Giovanni	Fedon	6.220	6.220	0,33%						
Lucio	Fedon	5.420	5.420	0,29%	5.420	0,29%	0	0,00%		
Marianna	Fedon	6.492	6.492	0,34%	0	0,00%	6.492	0,34%	représentée par	Fedon Silvia
Gino	Mondin	880	880	0,05%	0	0,00%		0,00%	représentée par	Fedon Francesca
Pio Paolo	Benvegnù	2.400	2.400	0,13%	2.400	0,13%				
<b>Total</b>		<b>1.900.000</b>	<b>1.900.000</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.236.397</b>	<b>65,07%</b>	<b>373.272</b>	<b>19,65%</b>	<b>1.609.669</b>	<b>84,72%</b>

Capital Social N. 1.900.000 Actions

Au total N. 16 actionnaires présents ou représentés par procuration N. 1.609.669 pour 84,72% du capital social

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.

Sise à DOMEGGE DI CADORE (BL) FR.VALLESELLA - VIA DELL'OCCHIALE 11,

Siège administratif et opérationnel Via dell'Industria, n° 5/9 - 32010 ALPAGO (BL)

Immatriculation fiscale et TVA n° 00193820255

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Belluno sous le n° 00193820255 - Capital social Euro 4.902.000, entièrement libéré

## Assemblée générale des actionnaires

### PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Selon les données contenues dans le registre des actionnaires, complétées par les autres communications reçues conformément à la réglementation en vigueur, sur la base des attestations délivrées pour la présente assemblée et des autres informations disponibles, les actionnaires qui possèdent, directement et/ou indirectement, des participations supérieures à 5 % du capital social de la Société sont indiqués dans le tableau suivant.

#### GIORGIO FEDON & FIGLI S.p.A.

##### Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 AVRIL 2016 à 11 heures

Prénom	Nom	Actions	Votes	%	Présent	%	Procuration	%	TOTAL	%
SYLT S.A.		190.000	190.000	10,00%			190.000	10,00%	représentée par	Fedon Silvia
Piergiorgio	Fedon	55.254	55.254	2,91%	55.254	2,91%				
CL & GP srl		512.707	512.707	26,98%	512.707	26,98%			représentée par	Fedon Francesca
Italo	Fedon	152.594	152.594	8,03%	152.594	8,03%				
Laura	Corte Metto	133.380	133.380	7,02%			133.380	7,02%	représentée par	Lucio Fedon
(*) Francesca	Fedon	127.306	127.306	6,70%	127.306	6,70%				
Flora	Fedon	108.238	108.238	5,70%	108.238	5,70%				
Rossella	Fedon	108.237	108.237	5,70%	108.237	5,70%				
Roberto	Fedon	106.683	106.683	5,61%	106.683	7,14%				
<b>Total</b>		<b>1.494.399</b>	<b>1.494.399</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.171.019</b>	<b>63,16%</b>	<b>323.380</b>	<b>17,02%</b>	<b>1.494.399</b>	<b>80,18%</b>

(\*) Francesca Fedon dont 80.000 en usufruit

GIORGIO FEDON & FIGLI S.P.A.

Sise à DOMEGGE DI CADORE (BL) FR.VALLESELLA - VIA DELL'OCCHIALE 11,

Siège administratif et opérationnel Via dell'Industria, n° 5/9 - 32010 ALPAGO (BL)

Immatriculation fiscale et TVA n° 00193820255

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Belluno sous le n° 00193820255 - Capital social Euro 4.902.000, entièrement libéré